



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 02 septembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf août.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER — Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h06) - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE - Luc SAUVE – Ginette SOULIER-Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Isabel ENRIQUEZ (excusée)— Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-079-413 : CREATION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2024-3

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au vu des mouvements de personnels, il convient de créer un emploi de Directeur Général des Services et un emploi de Directeur Adjoint.

L'emploi de Directeur Général des Services est dans la filière administrative à temps complet (35 heures par semaine). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché et d'attaché principal.

Un emploi de Directeur Adjoint en charge des actions solidaires et familiales est également créé dans la filière administrative à temps complet (35 heures par semaine), au grade d'attaché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 2 septembre 2024, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Attaché	A	TC	35	2
	Attaché principal	A	TC	35	1
Total					3

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

AR Prefecture

047-214701682-20240902-DL2024_079-DE
 Reçu le 04/09/2024
 Publié le 04/09/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-006-413 en date du 5 février 2024 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 2 septembre 2024, la création de deux emplois, à savoir un emploi de Directeur Général des Services dans la filière administrative aux grades d'attaché et d'attaché principal ; et un emploi de Directeur Adjoint dans la filière administrative au grade d'attaché, comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Administrative	Attaché	A	TC	35	2
	Attaché principal	A	TC	35	1
Total					3

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence, au 2 septembre 2024, il s'établira comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Emplois Permanents

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre de grades ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	2
	Attaché	A	TC	35	3
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2
	Rédacteur	B	TC	35	2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	6
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	3
	Adjoint administratif	C	TC	35	7
	Adjoint administratif	C	TNC	28	1
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Technicien	B	TC	35	1

AR Prefecture

047-214701682-20240902-DL2024_079-DE
 Reçu le 04/09/2024
 Publié le 04/09/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2
	Adjoint technique	C	TC	35	10
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC	35	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social	C	TC	35	1
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1
Police	Garde champêtre chef	C	TC	35	1
	Garde champêtre chef principal	C	TC	35	1
	Gardien-brigadier de police municipale	C	TC	35	1
	Brigadier-chef principal de police municipale	C	TC	35	1
Total					70

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à **70** grades ouverts, 46 emplois sont occupés, équivalent à 45,30 « temps pleins ».

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les contrats de travail avec les agents non-titulaires ;

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa DL.2024-079-413

Conseil Municipal du 2 septembre 2024

AR Prefecture

047-214701682-20240902-DL2024_079-DE
Reçu le 04/09/2024
Publié le 04/09/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à :

- **15 voix POUR**
- **0 voix CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS** (M. Claude ETIENNE et M. Jean-François BOULAY)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 03 septembre 2024,

Le Maire

Jean-Noël VACQUE

